



Assemblée générale

71001.
0000012

A 42 666
14 DÉCEMBRE 1957
55/00012
ORIGINAL : ANGLAIS

Document distribué en vertu
de la Rés. 1775 (XVII) du 14 décembre 1952

PROJET DE DÉCLARATION

LA PROTECTION DU MONTAGNARD

CONSIDÉRANT QUE LE MONTAGNARD EST UN DES PEUPLES LES PLUS VULNÉRABLES DU MONDE;

NOTANT QUE LA PROTECTION DU MONTAGNARD EST UN DES PROBLÈMES LES PLUS IMPORTANTS QUE LE MONDE DOIT SE PRÉOCCUPER D'ÉTUDIER ET D'ÉTATUER;

ET QU'IL EST D'UN INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR LE MONDE ENTIER D'ÉTUDIER ET D'ÉTATUER LA PROTECTION DU MONTAGNARD EN VUE DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DE LA CULTURE;

ET QU'IL EST D'UN INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR LE MONDE ENTIER D'ÉTUDIER ET D'ÉTATUER LA PROTECTION DU MONTAGNARD EN VUE DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DE LA CULTURE;

PROPOSE :

1. QUE LE MONTAGNARD SOIT PROTEGÉ EN VUE DE LA NATURE ET DE LA CULTURE;

2. QUE LE MONTAGNARD SOIT PROTEGÉ EN VUE DE LA NATURE ET DE LA CULTURE;

ANNEXE

Communiqué publié le 19 octobre 1967 par la réunion des membres
de l'Organisation de la Conférence islamique

Une réunion de l'Organisation de la Conférence islamique a eu lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le 19 octobre 1967 afin d'examiner le statut de la mission de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) auprès de l'Organisation des Nations Unies.

La réunion a été informée de la récente adoption par le Sénat des Etats-Unis de l'amendement No 940 qui rend illicites l'établissement, le maintien et le fonctionnement effectif aux Etats-Unis de la Mission permanente d'observation de l'Organisation de libération de la Palestine.

La réunion a rappelé que la cinquième Conférence islamique au sommet, tenue à Damas du 16 au 19 janvier 1967, avait souligné que la recherche d'une solution au conflit arabo-arabe devait se faire avec l'entière participation de l'Organisation de libération de la Palestine, sur un pied d'égalité avec les autres parties et au même titre qu'elles, à toutes les conférences, réunions et délibérations internationales consacrées à la question de Palestine et au conflit arabo-sioniste.

La réunion a en outre rappelé que la Conférence au sommet avait réaffirmé son adhésion et son attachement total, entre autres, au principe suivant : "L'Organisation de libération de la Palestine est le seul représentant légitime du peuple palestinien. Elle seule est pleinement habilitée à représenter ce peuple."

Notant que l'amendement No 940 du Sénat des Etats-Unis avait été adopté au moment où la communauté internationale tout entière demandait que soit convoquée, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, la réunion a jugé que cette décision constituait un déni du droit inaliénable du peuple palestinien de présenter et de défendre sa cause dans les instances internationales, notamment à l'Organisation des Nations Unies, et une tentative manifeste d'entraver la recherche d'une paix d'ensemble, juste et durable au Moyen-Orient.

La réunion a rappelé que la Mission de l'Organisation de libération de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies était présente aux Etats-Unis conformément à la Résolution 181 (XIX) de l'Assemblée générale en date du 21 novembre 1947, ainsi qu'à l'Accord de siège entre les Etats-Unis, pays hôte, et l'Organisation des Nations Unies. Dans ce contexte, la réunion a estimé que l'amendement No 940 constituait une violation flagrante des normes du droit international et des droits des organisations inscrites par l'Organisation des Nations Unies, telles que l'Organisation de libération de la Palestine.

La réunion a jugé inadmissible et a rejeté toute tentative de dénier au seul représentant légitime du peuple palestinien son droit de participer effectivement aux travaux de l'Organisation des Nations Unies et a demandé à l'Assemblée générale de l'ONU de prendre les mesures nécessaires pour faire connaître le peuple à la communauté internationale et au public à ce que le pays hôte respecte les engagements de

l'Accord de siège. A cet égard, la réunion a prié le Président de l'Organisation de la Conférence islamique de faire part de sa préoccupation au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et au Président de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

La réunion a condamné une fois encore les tentatives faites par certains éléments aux Etats-Unis en vue de détruire l'infrastructure de l'OLP, ainsi que la campagne insidieuse visant à dénaturer la vérité en ce qui concerne la lutte de libération du peuple palestinien et à remettre en question la politique suivie par l'OLP.
